

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1820

présenté par

M. Ciotti, M. Alloncle, Mme Mansouri, M. Fayssat, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Bloch,
M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Lenoir, M. Michelet, M. Michoux, M. Trébuchet,
Mme Ricourt Vaginay, M. Verny et les membres du groupe UDR

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer le dispositif envisagé par le projet de loi.

En effet, si l'objectif d'une réforme des allègements de cotisations sociales, afin d'atteindre plus de clarté, de visibilité ainsi que de lutter contre les "trappes à pauvreté", est louable, le dispositifs envisagé conduira dès 2025, et plus plusieurs années, à une hausse importante des charges pesant sur les entreprises, dans un pays où le taux de prélèvements obligatoires est déjà le plus élevé des pays de l'OCDE.

Un tel constat conduirait à mettre encore plus en danger la compétitivité de nos entreprises et serait une menace sur l'emploi.

Si une telle réforme est, dans sa logique, louable, il convient plutôt d'engager une grande réforme des organismes qui tirent leurs ressources des cotisations visées, singulièrement la branche maladie, où d'importants gisements de réductions de dépenses sont à activer, ou la branche vieillesse, dont les régimes publics ou les régimes spéciaux sont en déficit régulier et important.

Les nouveaux équilibres budgétaires qui aboutiront de telles réformes permettront d'engager sereinement la grande réforme du système des allègements de cotisations qui touchent les

entreprises, afin que ces dernières ne soient pas touchées par des hausses de charges, voire puissent bénéficier de réductions, à la fois lors de la transition, mais à terme.